Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20261026-2026102613-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2026
Date d'affichage : 20 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absent : COUILLEAUD Sylvain.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-10-26-13 : Autorisation de création d'un accès et de réseaux sur le domaine privé communal au profit de parcelles privées et prise en charge des frais par les pétitionnaires

Rapporteur : Nicolas BESREST

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section AB 174 (située 19 rue de Montangué) et AB 504 (située 4 rue des Écoles) ont sollicité la commune afin de pouvoir aménager un accès et faire passer les réseaux de viabilisation nécessaires à leurs terrains, sur une portion des parcelles communales AB 172 et AB 173.

Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune, et l'emprise utilisée le restera à l'issue de l'opération. L'aménagement envisagé est destiné à l'usage exclusif de la desserte de ces deux propriétés privées.

Cette opération implique la réalisation préalable d'un plan de repérage et d'un document d'arpentage par un géomètre-expert pour délimiter précisément l'assiette de ce droit d'accès.

Considérant que la portion de terrain concernée relève du domaine privé de la commune et que son utilisation temporaire ou sa configuration actuelle ne s'opposent pas à l'établissement de cet accès ;

Considérant que cette opération est réalisée à la demande et pour le bénéfice exclusif des propriétaires privés concernés, et que l'intégralité des frais de géomètre, d'actes, de notaire et de travaux d'aménagement sera supportée par eux, garantissant l'absence de charge financière pour le budget communal ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de l'octroi d'un droit de passage et de tréfonds** (pour le passage des réseaux de viabilisation) sur les parcelles communales AB 172 et AB 173, au profit des parcelles privées AB 174 et AB 504.
- **D'autoriser la constitution d'une servitude conventionnelle de passage et de réseaux** correspondante, dont l'assiette exacte sera définie par le document du géomètre-expert.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20261026-2026102613-DE

- **De préciser que l'entretien futur de cet accès** et des réseaux associés sera à la charge exclusive et perpétuelle des propriétaires des parcelles bénéficiaires (fonds servants/fonds dominants).
- **D'acter que l'intégralité des frais** inhérents à cette opération (géomètre, frais d'acte notarié, constitution de servitude) ainsi que le coût des travaux de viabilisation seront intégralement pris en charge par les pétitionnaires.
- **De préciser que ce droit est accordé à titre gratuit** en contrepartie de la prise en charge de tous les frais par les propriétaires des parcelles bénéficiaires.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de servitude à intervenir par acte notarié, le document d'arpentage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 27 octobre 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST